



Évaluer le rendement des décideurs

Transparence et responsabilisation



Qui parmi vous aime avoir des comptes à rendre?





Ellis : *The Corporate Responsibility of Tribunal Members*

22 C.J.A.L.P. 1

[Traduction] « Il ne s'agit pas d'un environnement opérationnel où [...] il peut y avoir de la place pour [...] des “insulaires”, soit des décideurs qui croient occuper des îlots de justice au sein d'un tribunal, pour qui le tribunal n'a de rôle légitime que de fournir des services de greffe, des salles d'audience et divers approvisionnements pour leurs îlots, et qui croient que leurs relations avec leurs collègues du tribunal peuvent se limiter à des échanges de courtoisie. »



Quelques exemples de qualité...



- Avant l'audience, cerne les faits qui ne seront probablement pas contestés.
- Adopte un comportement neutre, respectueux et courtois pendant l'audience.
- Examine les objections d'une manière claire, équilibrée et efficace.
- Présente ses motifs de manière concise en langage clair.
- Fait preuve de souplesse et démontre son engagement à l'égard des objectifs de la Section en acceptant des dossiers sur demande, parfois à court préavis, pour rendre une décision en cabinet ou dans la salle d'audience lorsque les cas assignés ont été reportés.⁴



... et de quantité

- 150 cas réglés par année
- Motifs produits dans les 60 jours



10. STATISTIQUES SUR LA PRODUCTIVITÉ

| Mesure | 1 ^{re} année | 2 ^e année | 3 ^e année | 4 ^e année | 5 ^e année | Total | Moyenne annuelle |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------|------------------|
| Disponibilité du commissaire (%) | | | | | | s.o. | |
| Nombre total d'appels réglés | | | | | | | |
| Appels réglés avec audiences | | | | | | | |
| Appels réglés en cabinet | | | | | | | |
| Appels réglés en 60 jours (signature des motifs) | | | | | | | |
| Appels réglés en plus de 60 jours (signature des motifs) | | | | | | | |



Évaluation de la qualité

« [...] elle a amélioré son traitement des questions interlocutoires et se concentre sur ce qui est pertinent. Il y a encore matière à amélioration dans ce domaine à deux égards : la production de motifs sur les questions interlocutoires et la nécessité d'intervenir lorsque la preuve devient répétitive ».



« Le principal sujet de préoccupation [...] était la suffisance de ses motifs dans l'exercice de la compétence discrétionnaire de la Section. Son analyse était souvent hâtive et ne communiquait pas clairement les facteurs qui l'emportaient sur d'autres; par conséquent, la base de la décision n'était souvent pas claire pour le lecteur.

La commissaire a été ouverte à discuter de cette préoccupation. Elle a pris des mesures pour y remédier grâce à un processus de réflexion, de discussion avec des conseillers juridiques et des collègues. Cela lui a permis d'améliorer nettement la qualité de ses motifs écrits et oraux. »



« [...] la gestion du nombre d'heures en salle d'audience est une préoccupation. Cela a été mentionné dans son évaluation informelle [...] Cette tendance s'est poursuivie : il affiche constamment plus de cas saisis que la moyenne pour ce bureau régional. La nature ininterrompue de cette tendance montre qu'il doit s'efforcer de tenir les audiences en une seule séance. Dans l'observation des audiences, je remarque qu'il ajourne fréquemment la séance, pendant de courtes périodes, notamment lorsque la preuve d'un témoin prend fin et qu'un autre témoin doit être appelé.

[...] les reports sont un autre aspect qui nécessite une attention particulière. Depuis son évaluation informelle, le taux moyen de reports du commissaire a été constamment supérieur à la moyenne régionale.

Les moyennes ne sont pas importantes sur une courte période, mais elles le deviennent si la tendance est constante sur une plus longue période. »